



Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 17h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de restauration de la Résidence Michelet, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 12 octobre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 12 octobre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUCHEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUCHEAU - Vice-Présidente	X			
3. Valérie YOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF		X		
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	6	6	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				7

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne

Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne

Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne

Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-10-08 CCAS : Acceptation d'un don en numéraire par le CCAS de Libourne

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2242-4 précisant que les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent sans autorisation préalable accepter provisoirement ou à titre conservatoire un don,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles :

- R 123-25-7° précisant que les dons et les legs sont des ressources propres du Centre communal d'action sociale,
- L 315-12-12° prévoyant que le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale doit délibérer sur les dons qui lui sont faits,

Considérant que si le Président du Centre communal d'action sociale peut accepter à titre conservatoire les dons et legs, le conseil d'administration doit délibérer pour rendre définitive cette acceptation,

Considérant la volonté de Madame P. de faire un don de trois mille euros (3000 €) au Centre communal d'action sociale de Libourne,

Le Centre communal d'action sociale a donc décidé de prendre une délibération afin d'accepter et d'affecter cette somme au budget principal du CCAS :

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20231017-2023_10_08-DE



Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- accepter définitivement le don énuméré ci-dessus et de l'affecter au budget principal du CCAS
- signer tous actes afférents ainsi qu'à établir les écritures d'entrée des sommes concernées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et de sa
réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU

Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

